

# **PROCES-** **VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**8 SEPTEMBRE 2025**

**Canada  
Province de Québec  
MRC Maria Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 8 septembre 2025, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 33 à 20 h sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

## Étaient présents :

**Mmes les conseillères :** France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Nathalie Pronovost

**M. le conseiller :** Yannick Charbonneau

**Également présents :** Robin Gagné, employé municipal  
Cathy Fontaine, adjointe adm. Et agente locale  
1 citoyen

À 19 h 33 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

## **ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2025.**

- 1- Ouverture de la séance;
  - 2- Adoption de l'ordre du jour;
  - 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 août 2025 (avec exemption de lecture);
  - 4- Adoption des comptes à payer;
  - 5- Adoption des comptes à entériner;
  - 6- Rapport :
    - a. Aqueduc, égout;
    - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
    - c. Voirie municipale;
  - 7- Développement local et loisirs;
  - 8- Informations élections municipales 2025;
  - 9- Dossiers Cour Municipale;
  - 10-Résolution pour le PAVL (programme d'aide à la voirie);
  - 11-Demande aide financière de Isabelle Gaudreault (foresterie LACIME);
  - 12-Résolution pour nommer une personne pour la politique famille et aînées;
  - 13-Avis de motion règlement no : 481-2025 concernant le salaire des élus;
  - 14-Résolution concernant l'utilisation uniquement de la langue française;
  - 15-Affaires nouvelles :
    - a- Achat lot 21 rang 04 canton Latrappé (5 971 740) appartenant à MM Michel Girard et Éric Girard;
  - 16-Période de questions;
  - 17-Clôture de la séance.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**La séance débute à 19 heures 33.**

## **2. 79.09.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2025.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOOST;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 8 septembre 2025 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**3. 08.09.2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 AOÛT 2025;**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 août 2025 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

**04- 08.09.2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présenté :

TOTAL COMPTES À PAYER AOÛT 2025 : 53 793.89 \$

**05- 08.09.2025 ADOPTION DES COMPTES À ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Qu'après vérification les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 4 681.46 \$;

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN AOÛT 2025 : 58 475.35\$**

---

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

---

**06-RAPPORT**

**6-a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Tout va bien au niveau de l'aqueduc et de l'égout.

**6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 20 août, il n'y avait aucune bactérie et aucun coliforme. Pour le 3 septembre, il n'y avait aucune bactérie et aucun coliforme et l'eau brut ne contenait aucun coliforme.

**6-c) VOIRIE MUNICIPALE**

Au niveau de la voirie, tout va bien. Le rechargeement d'une partie du chemin de l'Éden sera effectué cette semaine.

---

**07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

Le festival du faisan a eu lieu la fin de semaine dernière. Un beau succès!

**08. INFORMATIONS ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

Les élections municipales auront lieu le 2 novembre prochain. Voici les grands points :

- Les postes de Maire et 4 postes de conseillers sont en élections;
- Les mises en candidature sont du 19 septembre au 3 octobre 2025;
- Le 3 octobre le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 en continu;
- S'il y a élection, le jour du vote par anticipation sera le 26 octobre et le jour du scrutin le 2 novembre;
- Mme Cathy Fontaine est nommée secrétaire d'élection et Mme Caroline Gagnon, présidente;

## **09- DOSSIERS COUR MUNICIPALE.**

Nous avons quelques dossiers en cours ainsi que de nouveaux. Nous allons envoyer quelques lettres d'avis avant de transmettre les dossiers en Cours Municipale.

**10- 83.09.2025** Résolution programme d'aide à la voirie locale. Volet Redressement-Sécurisation.

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, Mme Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très. est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**11- 84.09.2025 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DE ISABELLE GAUDREAU (FORESTERIE LACIME).**

**ATTENDU QUE** Mme Isabelle Gaudreault de l'entreprise Foresterie LACIME (9339-1555 QC Inc.) a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de notre Politique d'aide à l'entreprise en matière de développement économique;

**ATTENDU QUE** cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité d'aide à l'entreprise;

**ATTENDU QUE** cette demande répond aux critères établis;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOOST;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas autorise le versement de 5 000\$ à Mme Isabelle Gaudreault (Foresterie LACIME) tel que recommandé par le comité d'aide à l'entreprise;

**QUE** le Maire et la D.-G. soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminées à la MRC Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct à intervenir entre les deux parties.

**12- 85.09.2025 Démarche MADA – Désignation d'une personne élue responsable du dossier « Aînés » et création d'un comité de pilotage.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas a confirmé sa participation le 2 juillet 2024 à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de Saint-Stanislas désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas avait déjà nommé une personne responsable des questions Aînés et Familles lors de la précédente politique Famille, Aînés et Saines Habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Stanislas a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité Saint-Stanislas lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Madame Catherine Bolduc, appuyé et résolu à l'unanimité<sup>1</sup> des conseillères et des conseillers de la Municipalité de Saint-Stanislas

QUE le conseil municipal de Saint-Stanislas

- nomme Madame Nathalie Pronovost à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » ;  
Laquelle personne aura le mandat :
  - D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
  - De représenter les intérêts des personnes aînées auprès du conseil municipal de Saint-Stanislas et de la communauté ;
  - D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal de Saint-Stanislas.
- procède à la création d'un comité de pilotage représentatif du milieu sous la présidence de la personne responsable du dossier « Aînés » et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes aînées.

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal de Saint-Stanislas;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

**13- 86.09.2025 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO :481-2025 CONCERNANT LE SALAIRE DES ÉLUS.**

Avis de motion est donné par **MME JOHANE THIBEAULT**, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 481.2025 concernant le salaire des élus.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

**14. 87.09.2025 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'APPAREIL ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ.**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'un** organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Stanislas se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

**QUE** copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française;

**15- AFFAIRES NOUVELLES :**

**a. 88.09.2025 ACHAT LOT 21 RANG 04 CANTON LATRAPPE,  
CADASTRE 5 971 740.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Stanislas désire se porter acquéreur du lot 21, rang 04, canton Latrappe, cadastre 5 971 740 appartenant à MM Éric Girard et Michel Girard;

**ATTENDU QUE** MM Girard accepte de vendre à la municipalité ledit lot au prix de soixante-sept mille cinq cents dollars (67 500\$);

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de MM Girard au prix de 67 500\$ pour l'achat du lot 5 971 740;

**QUE** la municipalité nomme Me Cathy Savard, notaire, pour faire le contrat nécessaire à l'acquisition dudit terrain;

**QUE** les vendeurs s'engagent aussi à respecter le droit d'accès au terrain afin que la municipalité puisse entreprendre les travaux nécessaires à l'aménagement du lot d'ici la signature du contrat;

**QUE** Mme Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très. soit autorisé à signer tous documents concernant cet achat ainsi que le/la Maire;

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucunes questions ne sont posées aux membres du conseil.

**17- 89.09.2025 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**Après épuisement des points à l'ordre du jour;**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMENT;**

Que la séance soit et est levée à 20 h.

Adopté à la séance du : 1er octobre 2025

.....**Mario Biron, Maire**  
Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.